

### Remaniement

3) Les différences géographiques et démographiques créées par le projet de redistribution rendent davantage impossible le travail des représentants particulièrement en milieu rural;

4) La Commission n'a nullement appliqué les dispositions de la loi prévoyant une marge allant jusqu'à 25 p. 100 de différence de population selon qu'il s'agissait de districts ruraux, semi-ruraux et urbains;

5) Les soussignés se réservent d'ajouter tous autres motifs d'opposition qu'ils jugeront utiles et opportuns de soulever au cours du débat qu'ils réclament devant cette Chambre, notamment les noms proposés de certaines circonscriptions.

Le mardi 12 juin 1973, un avis d'opposition sous forme d'une motion a été présenté à monsieur l'Orateur dans les termes suivants:

Circonscription électorale recommandée pour Rosemont:

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (chapitre E-2, S.R.C., 1970) cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le lundi 14 mai 1973, pour les motifs ci-après énoncés: (1) Suggestion que le nom soit Lafontaine ou la circonscription de Lafontaine-Rosemont. (2) Le nom de Lafontaine est un nom d'une importance historique qui ne devrait pas disparaître.

[Français]

M. Albert Bécharde (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, à titre de signataire de l'opposition qui a été présentée à la présidence le 8 juin, je crois qu'il est de mon devoir, pendant les quelques minutes qu'on met à ma disposition, de faire connaître en bref mon point de vue sur ce rapport déposé par le Commissaire à la représentation.

En 1964, quand le Parlement a adopté la loi sur la délimitation des circonscriptions électorales, je crois que le Canada a fait un pas énorme vers la démocratie. J'étais alors député et j'ai voté en faveur de ce projet de loi. Et l'on peut être assuré que je ne le regrette pas, et que mes objections, cet après-midi, ne sont pas du tout en ce sens, puisque nous voulions, en 1964, alors qu'un autre gouvernement minoritaire a présenté ce projet de loi, retirer le «tripotage» des limites des circonscriptions électorales des mains des politiciens, car il arrivait—on me le dit du moins—que les députés pouvaient découper une circonscription à leur fantaisie, habitée en majorité par leurs partisans.

C'est pour cela qu'en 1963, le gouvernement minoritaire de feu M. Lester B. Pearson a présenté ce projet de loi, qui a été adopté par la Chambre. Il a réussi là où plusieurs de ses prédécesseurs avaient failli.

Mon opposition n'est pas nécessairement, non plus, dirigée contre les commissaires, mais le point que je veux traiter dans les deux ou trois minutes qu'il me reste, c'est la rigidité avec laquelle les commissaires appliquent la loi sur la délimitation des circonscriptions électorales. Cette rigidité est démontrée spécialement dans le fait que les commissaires semblent prendre en considération uniquement le nombre d'habitants d'une région. C'est ainsi, par exemple, qu'ils ne pensent pas du tout aux conditions sociales et économiques des régions que nous représentons.

● (1750)

Si les conclusions du rapport qui a été déposé par les commissaires sur les limites des circonscriptions électorales de la province de Québec étaient appliquées, la région que je représente serait amputée, encore une fois, d'un député et, par conséquent, privée d'une voix à la Chambre des communes.

[M. l'Orateur adjoint.]

Lors du dernier remaniement de la carte électorale, en 1968, ce sont les Îles-de-la-Madeleine qui ont disparu. J'en ai hérité et j'en suis fier. Et je suis prêt à représenter cette population qui est la plus attachante, après celle de la circonscription de Bonaventure continental, et aussi longtemps qu'elle le désirera. Mais je dis que lorsqu'on a procédé à la nouvelle répartition, on a oublié, par exemple, dans le cas précis de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, que celles-ci avaient peu ou point de relations avec la circonscription de Bonaventure ou avec la Gaspésie en général. Les Îles-de-la-Madeleine sont situées à 150 milles des côtes de la Gaspésie dans le golfe Saint-Laurent. Le commerce ne se fait jamais avec les provinces Maritimes, mais avec les États-Unis. Alors, c'est dire quelle a été la déception de ces gens en 1968, non pas de voir le député de Bonaventure les représenter, mais d'être laissés pour compte, alors que depuis 1947 les Îles-de-la-Madeleine étaient représentées par un député distinct.

Alors, monsieur l'Orateur, puisque le temps est très bref et que je veux laisser à mes collègues la chance de faire entendre leurs points de vue, je dirai que l'on tient trop compte du nombre d'habitants par districts, en effectuant des remaniements de la carte électorale.

Dans une circonscription rurale comme la mienne, comme dans la plupart des autres circonscriptions de la province de Québec, d'ailleurs, le député est ni plus ni moins qu'un fonctionnaire du service social ou de la Commission de l'assurance-chômage. Et plus particulièrement depuis un an, c'est le fonctionnaire du ministère de la Santé et des Affaires sociales de la province de Québec, dans 99.9 p. 100 des cas. C'est lui qui fait les «commissions», qui rend service aux électeurs, qui voient en lui un intermédiaire valable à qui ils peuvent s'adresser pour essayer de régler leurs problèmes.

Alors, on s'imagine que dans une circonscription comme la mienne, qui n'est pas la plus grande des circonscriptions rurales—au fait, celle de Manicouagan est pas mal plus grande que la mienne—et dont la partie continentale a 180 milles de long, il est parfois pénible de parcourir 150 milles pour aller aux Îles-de-la-Madeleine. Et je dois, pour circuler aux Îles-de-la-Madeleine et rencontrer mes électeurs, soit quitter Ottawa, ou, si je suis dans la circonscription de Bonaventure, aller à l'Île-du-Prince-Édouard, qui est à plusieurs centaines de milles de chez moi, ou encore me rendre à Gaspésie pour prendre un avion dont l'horaire est plutôt fantaisiste.

En revanche, un député de circonscription urbaine—et je ne veux pas minimiser le rôle que jouent les députés des villes, par exemple, de Montréal ou de Toronto—a la tâche plus facile. Au fait, c'est lui donner beaucoup plus de prestige et de valeur que de dire qu'il peut représenter efficacement beaucoup plus d'habitants que nous pouvons le faire.

Dans une demi-heure, ou peut-être moins, un député d'une circonscription de Montréal par exemple, peut faire le tour de sa circonscription, pourvu, bien sûr, qu'il n'aille pas frapper à toutes les portes. Quant à moi, je peux mettre quatre jours à faire le tour de la mienne, sans même entrer dans aucune maison. Alors, c'est dire les difficultés que rencontre le député d'une circonscription rurale. Et la plupart des députés représentent des circonscriptions rurales très vastes, et je crois que si les commissaires appliquent la loi avec trop de rigidité, on devra la modifier de façon que la population rurale soit convenablement représentée à la Chambre des communes.

J'ai fait des instances auprès de la Commission lorsqu'elle a siégé dans notre région; je n'ai pu assister aux